



Véhicule d'occasion belge - Refus de garantie - Vice caché

Par **Laurent Duclos**, le **15/11/2017** à **11:29**

Bonjour,

Suite à l'achat d'un véhicule d'occasion à un garage en Belgique, achat sans garantie (garantie proposée par le garage de 6 mois moteur/boite/transmission mais valable en Belgique avec obligation de rapatrier le véhicule en Belgique si panne), celui-ci est tombé en panne le lendemain de la récupération du véhicule après 600km parcouru suite à une importante fuite d'huile (carter d'huile entièrement vidé).

La réparation a été faite par un garage en France et la réparation a été faite à mes frais en ayant prévenu le garage belge du problème, chute du bouchon d'huile du carter de vidange (bouchon d'huile retrouvé par le garagiste sur le carter de protection moteur).

Lors de la récupération de mon véhicule après réparation, celui-ci est à nouveau tombé en panne après 55km parcouru avec le même symptôme, importante fuite d'huile obligeant à l'arrêt immédiat du véhicule.

Le garagiste ayant effectué la première réparation a diagnostiqué un problème de connecteur de ventilateur de refroidissement dans le compartiment moteur réparé avec du mastic et non fonctionnel, entraînant un non fonctionnement des ventilateurs placés devant le radiateur de refroidissement.

Aucun refroidissement du moteur n'étant possible, l'huile moteur est montée en température et a fait fondre le carter d'huile provoquant la fuite d'huile.

Ce diagnostic a été envoyé au garage belge.

Ce diagnostic a été confirmé par un expert automobile que j'ai mandaté.

L'expert automobile a convoqué le garage belge pour une expertise contradictoire le 13/11/2017 mais le garage belge refuse de s'y rendre justifiant sa décision par mon refus de garantie.

Pour moi et de l'avis de l'expert automobile, cela relève du vice caché sur un véhicule vendu par un professionnel de l'automobile et donc cela engage le garage belge à une prise en charge des réparations nécessaires ou à l'annulation de la vente.

Confirmez vous cet avis?

Si oui quels sont les recours possibles avant une action juridique?

Merci pour vos réponses

Par **janus2fr**, le **15/11/2017** à **13:24**

Bonjour,

Le problème ici, c'est que votre cas relève de la législation belge et non française (ce forum est un forum français)...

Par **Laurent Duclos**, le **15/11/2017** à **16:58**

Bonjour Janus2fr,

J'ai bien conscience d'être sur un forum du droit français mais il y a peut-être des personnes susceptibles de m'aider en ayant des connaissances du droit belge (question posée aussi sur un forum de droit belge).